

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

3 avril 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

REPRESENTÉS : 8

VOTANTS : 25

ABSENTS : 4

N°2024-04-08 :**Affectation résultats 2023
commune**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 2 avril à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, 1^{er} adjoint pour le Maire empêché.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme RIVIERE, M. COURTOT, Mme URBAIN, Mme RAULT, M. GIBERT, M. FALCHETTO
Mme GUERET MAGNE, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

- M. RICHARD par M. LEPRETRE
- Mme GUERITEAU par Mme BIGAY
- M. COLLIN par Mme URBAIN
- Mme MANTRAND par Mme QUINET
- Mme JANCEK par Mme KARM
- M. LECOT par M. COURTOT
- Mme MERVOYER par M. SEGUIER
- M. ALIOUANE par M. FALCHETTO

ABSENTS : M. LANGLOIS, M. SENNEUR, Mme ALLIX, M. DEVERS

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 18 mars 2024 ;

APRES avoir adopté le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

STATUANT sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE, Premier Adjoint pour le Maire empêché ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1°) **PREND ACTE** des résultats du budget communal 2023 suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2023 : 1 047 211,03 €

b/ Déficit d'investissement 2023 : 54 980,89 €

c/ Solde négatif des restes à réaliser 2023 (recettes – dépenses) : 374 671,89 €

d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) : 54 980,89 €

e/ Affectation complémentaire à l'investissement (part facultative) :
657 230,14 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 078-217803808-20240402-20240408-DE

2°) **DECIDE** de procéder à l'affectation suivante des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2023 :

- affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (d+e) : 712 211,03 €
- report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (a-(d+e)) : 335 000,00 €


Melanie Rault
Secrétaire de séance




Olivier LEPRETRE
Pour le maire empêché
Premier adjoint au Maire